

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et du numérique

Arrêté du **12 JAN. 2015**
portant nomination au Conseil national de la consommation

NOR : EINC1408658A

La secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu le code de la consommation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil national de la consommation, au titre du collège des associations de défense des consommateurs, pour y disposer des droits à représentation précisés dans le tableau annexé au présent arrêté :

Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC).

Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).

Association Léo Lagrange de défense des consommateurs (ALLDC).

Confédération générale du logement (CGL).

Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).

Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL).

Confédération nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC).

Confédération nationale du logement (CNL).

Confédération syndicale des familles (CSF).

Familles de France (FF).

Familles rurales (FR).

Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT).

Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT).

Union fédérale des consommateurs – Que Choisir (UFC – Que Choisir).

Union nationale des associations familiales (UNAF).

Article 2

Sont nommés membres du Conseil national de la consommation, au titre du collège des organisations professionnelles et des entreprises assurant des missions de service public, pour y disposer, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, des droits à représentation précisés dans le tableau annexé au présent arrêté :

Organisations professionnelles

Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Association nationale des industries alimentaires (ANIA).

Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA).

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Confédération nationale de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA).

Confédération paysanne.

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL).

Union professionnelle artisanale (UPA).

Union des maisons françaises (UMF).

Union sociale pour l'habitat (USH).

Entreprises assurant des missions de service public

GDF Suez.

La Poste.

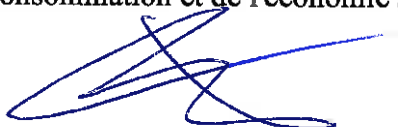
SNCF.

Article 3

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*.

Fait le **12 JAN. 2015**

La secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat,
de la consommation et de l'économie sociale et solidaire



Carole DELGA

ANNEXE

DROITS A REPRESENTATION AU CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION			
1 - Collège des associations de défense des consommateurs	titulaires	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC)	1	1	1
Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)	1	1	1
Association Léo Lagrange de défense des consommateurs (ALLDC)	1	1	1
Confédération générale du logement (CGL)	1	1	1
Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	1	1	1
Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)	1	1	1
Confédération nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC)	1	1	1
Confédération nationale du logement (CNL)	1	1	1
Confédération syndicale des familles (CSF)	1	1	1
Familles de France (FF)	1	1	1
Familles rurales (FR)	1	1	1
Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	1	1	1
Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT)	1	1	1
Union fédérale des consommateurs – Que Choisir (UFC – Que Choisir)	1	1	1
Union nationale des associations familiales (UNAF)	1	1	1
2 - Collège des organisations professionnelles et des entreprises assurant une mission de service public	titulaires	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
<i>2.1 - Organisations professionnelles</i>			
Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	1	0	0
Association nationale des industries alimentaires (ANIA)	1	1	1

Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ¹	0	0	1
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) ²	0	1	0
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	1	1	1
Confédération nationale de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA)	1	0	0
Confédération paysanne ³	0	0	1
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ⁴	0	1	0
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ⁵	0	1	0
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	7	7	7
Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)	1	1	1
Union professionnelle artisanale (UPA)	1	1	1
Union des maisons françaises (UMF) ⁶	0	0	1
Union sociale pour l'habitat (USH)	1	0	0
<i>2.2 - Entreprises assurant des missions de service public</i>			
GDF Suez	1	0	0
La Poste ⁷	0	0	1
SNCF ⁸	0	1	0

¹ Assure la première suppléance de l'ACFCI.

² Assure la deuxième suppléance de l'ACFCI.

³ Assure la deuxième suppléance de la CNMCCA.

⁴ Assure la première suppléance de l'USH.

⁵ Assure la première suppléance de la CNMCCA.

⁶ Assure la deuxième suppléance de l'USH.

⁷ Assure la deuxième suppléance de GDF-Suez.

⁸ Assure la première suppléance de GDF-Suez.